



Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date de révision: 04/02/2022 Remplace la fiche: 26/10/2020 Version: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Eni i-Sint Tech 0W-30
Code du produit	: 1008
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 0034-2020
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation dispersive Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant pour moteurs ----- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique.
Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 - Contient Complexes monopole butényle sulfonate succinate de carbonate de calcium. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale. Le contact avec les yeux peut être irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas, il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. Un risque potentiel peut résulter de la libération du sulfure d'hydrogène, quand le produit est conservé ou manipulé à température élevée. Le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les réservoirs ou d'autres espaces confinés, avec le danger de suffocation pour les ouvriers qui accèdent aux espaces. L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise, étourdissement et mort.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Carbonate de calcium (471-34-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Composant	
Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation(101316-72-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités(64742-54-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle(125643-61-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Carbonate de calcium(471-34-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Composition/Informations sur les composants:
Polymères
Mélange d'hydrocarbures
Acides gras
Additifs

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné	(N° CAS) 68037-01-4 (N° CE) 500-183-1 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119486452-34	60 - 70	Asp. Tox. 1, H304
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 101316-72-7 (N° CE) 309-877-7 (N° Index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06-0000	3 - 5	Non classé
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*] , voir la note [***])	(N° CAS) N/A (N° CE) N/A	3 - 5	Non classé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	1,35 – 2,25	Asp. Tox. 1, H304
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (Additif)	(N° CAS) 125643-61-0 (N° CE) 406-040-9 (N° Index) 607-530-00-7 (N° REACH) 01-0000015551-76	1 - 1,5	Aquatic Chronic 4, H413
Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc (Additif)	(N° CAS) 84605-29-8 (N° CE) 283-392-8 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493626-26	1 - 1,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Complexes monopole butényle sulfonate succinate de carbonate de calcium (Additif)	(N° CAS) 252315-85-8 (N° CE) 685-142-7 (N° Index) N/A (N° REACH) N/A	0,5 - 0,9	Skin Sens. 1, H317
Carbonate de calcium (voir la note [****])	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119486795-18-0059	0,5 – 0,9	Non classé
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium (Additif, voir la note [*****])	(N° CE) 939-603-7 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119978241-36	0,1 - 0,3	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc (Additif)	(N° CAS) 84605-29-8 (N° CE) 283-392-8 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493626-26	(6,25 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (10 <C ≤ 12,5) Eye Irrit. 2, H319 (12,5 <C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Remarques	: [*] Note: ce produit contient de petites quantités d'huile de base minérale fortement raffinée (non classé comme dangereux). L'identité n'a pas été précisée par le fournisseur initial. Cette substance contient moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346) (Note L - Annexe VI Règlement (CE) 1272/2008, n ° 1.1.3) Note **: ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annexe VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène. Note ***: substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir section 8.1) Note ****: substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Note *****: Total Base Number (TBN): > 300 mgKOH/g (ASTM D 2896) Des informations plus détaillées: Voir la section 11.
-----------	--

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est difficile, donner si possible de l'oxygène ou une assistance ventilatoire. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin. Voir aussi la section 4.3.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de fumées ou de brouillards d'huile produites à températures élevées peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO ₂ , pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent au niveau du sol avec un risque d'incendie même à distance.
Danger d'explosion	: Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NO _x , H ₂ S et SO _x (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.). PO _x . CaO _x . ZnO _x .

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Équipement spécial de protection pour les pompiers	: Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
Autres informations	: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir Section 8.
Procédures d'urgence	: Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H₂S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.

Procédés de nettoyage

: Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

Autres informations

: Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.
- Température de manipulation : Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
- Mesures d'hygiène : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Oxydants puissants.
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
- Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Huile de base minérale, sévèrement raffinées (N/A)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
OEL STEL	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
KTV (OEL STEL)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
---------	---

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [1]	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
OEL STEL	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

AK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
--------------	---

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
---------------------------------	---

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

NGV (OEL TWA)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
KTV (OEL STEL)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Carbonate de calcium (471-34-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE [mg/m ³]	10 mg/m ³ (Poussières inhalables)
--------------------------	--

Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

AK (OEL TWA)	10 mg/m ³ (Poussières inhalables)
--------------	--

Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [1]	10 mg/m ³ (Poussières inhalables)
-------------	--

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	6 mg/m ³
---------	---------------------

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Carbonate de calcium (471-34-1)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	4 mg/m ³ (Poussières inhalables)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (Poussières inhalables)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
OEL STEL	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
KTV (OEL STEL)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
---------------	---	--

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
---------	---	--

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [1]	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
OEL STEL	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

AK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
--------------	---	--

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
---------------------------------	---	--

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

NGV (OEL TWA)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
KTV (OEL STEL)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
---------------	---	--

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
----------------	--	--

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle.
-----------------------	--

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Eni i-Sint Tech 0W-30

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires	non dérivé
-----------------------------	------------

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour l'environnement
-----------------------------	--

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m ³

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments
--	---------------------

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

DNEL / DMEL (travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1750 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,22 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,006 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,33 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	0,43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,74 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	875 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4,3 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,8 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	43 µg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,37 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,037 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,632 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	33 µg/kg
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l

Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc (84605-29-8)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,31 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,11 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	4,6 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	45 µg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,022 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,0022 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	2,06 µg/kg
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10,67 mg/kg aliments
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,04 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	35,26 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,518 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	45211 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	45211 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	47025 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	1000 mg/l

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque à gaz.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

Protection des mains:

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue des vapeurs proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les vapeurs d'hydrocarbure (AX). (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler: masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H₂S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Porter des gants de protection. Assurer une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune à ambre.
Apparence	: Liquide limpide.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -39 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 217 – 596 °C (CAS 68037-01-4)
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 210 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: 343 – 369 °C (CAS 68037-01-4)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 53 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Solubilité	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau.
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Pression de vapeur	: 1,7 mm Hg (177°C, CAS 68037-01-4)
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 856 kg/m ³ (15°C) (ASTM D 4052)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg (OECD 401-423)
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	≥ 5,2 mg/l/4h (Aérosols inhalables) (OECD 403)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées (N/A)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (API 1986, UBTL 1983 - OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (API 1986, UBTL 1984 - OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	2,18 – 5,53 mg/l/4h (API 1987, Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1988, BioResearch Laboratories, Ltd. 1984 - OECD 403)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc (84605-29-8)

DI 50 cutanée rat	2002 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	2,3 mg/l/4h

Carbonate de calcium (471-34-1)

DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	3 mg/l/4h

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, F. (1989), OECD Guideline 401))
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, G. (1989), OECD Guideline 402))
CL50 Inhalation - Rat	> 1,9 mg/l/4h ((Hoffman, G.M. (1986), EPA OPP 81-3))

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient des composants avec des limites de concentration spécifiques (SCL).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient des composants avec des limites de concentration spécifiques (SCL).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Contient Complexes monopole butényle sulfonate succinate de carbonate de calcium. Montants contenus dans le produit: 0,1 ÷ 0,99% m / m maximum (chaque substance) L'exposition peut provoquer une réaction allergique Ce produit est formulé avec un composant qui contient du calcium sulfonate (sensibilisateur). Le composant a été testé par le fabricant et a été exempté de la classification comme sensibilisant. Total Base Number (TBN): > 300 mgKOH/g (ASTM D 2896) non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Ce produit contient aussi : Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 24 et 50 atomes de carbone (C24-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité comprise entre 16 et 75 cSt à 40 °C (104 °F)], Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.], Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

LOAEL (oral, rat)	5 mg/kg de poids corporel/jour (28 d)
-------------------	---------------------------------------

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

NOAEL (cutané, rat/lapin)	2500 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	881,58 mg/m ³

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées (N/A)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (Mobil 1990 - OECD TG 408)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour (souris, Chasey, K.L. and McKee, R.H. 1993 - OECD 453)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel/jour (API 1986, Mobil Environmental and Health Science Laboratory 1983 - OECD 410)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	220 – 1500 mg/m ³ (Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1991, Dalbey W, Osimitz T, Kommineni C, Roy T, Feuston M and Yang J 1991 - OECD 412)

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 (OECD Guideline 410)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Viscosité, cinématique: > 20,5 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)

Eni i-Sint Tech 0W-30

Viscosité, cinématique	53 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
------------------------	--

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires, Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau, Peut déclencher une réaction allergique
Autres informations	: Aucun(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)

CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l (48 h)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
CEr50 (algues)	≥ 1000 mg/l (72 h, Scenedesmus capricornutum)
NOEC (chronique)	125 mg/l (21 d, Daphnia magna)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées (N/A)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50, Exxon 1995 - OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (WAF, 48 h, Shell 1988 - OECD 202)
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, OECD 201 - Petro-Canada 2008)
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, NOELR, 14d - QSAR, Redman, A. et al. 2010)
NOEC chronique crustacé	≥ 1000 mg/l (21d, OECD 211 - Shell 1994)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

CL50 poisson 1	> 74 mg/l (Brachydanio rerio, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (24h, OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 3 mg/l (Scenedesmus sp, OECD 201)
CEr50 (algues)	> 33,7 mg/l (OECD 201, 72 h, Pseudokirchnerella subspicata)

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

NOEC (aigu)	33,7 mg/l (72 h, <i>Pseudokirchnerella subspicata</i>)
NOEC chronique crustacé	≥ 1 mg/l (21d, <i>Daphnia magna</i>)

Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc (84605-29-8)

CL50 poisson 1	46 mg/l
CE50 Daphnie 1	23 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	21 – 24 mg/l

Carbonate de calcium (471-34-1)

CE50 72h - Algues [1]	14 mg/l
-----------------------	---------

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Goodband, T.J. (2005a)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - <i>Cyprinodon variegatus</i> - Nicholson, R.B. (1986)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) (Read-across) - Ward, T.J (1993)
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 201 (WAF) (Read-across) - <i>Scenedesmus subspicatus</i> - Mead, C. (2005)
CEr50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) (Read-across) - <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> - Ward, T.J (1994)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni i-Sint Tech 0W-30

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)

Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
Biodégradation	≥ 47,7 % (28d)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées (N/A)

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Persistence et dégradabilité	Non biodégradable.
------------------------------	--------------------

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	8 % (28d - OECD Guideline 301 D)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Persistence et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni i-Sint Tech 0W-30

Log Pow	Sans objet pour les melanges
Log Kow	Sans objet pour les melanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)

Log Pow	> 6,5
---------	-------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Potentiel de bioaccumulation	Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
------------------------------	---

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (35 d, Oncorhynchus mykiss, OECD 305)
---	---

Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc (84605-29-8)

Log Kow	0,56
---------	------

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

FBC poissons 1	70,8 (L/Kg p/p)
Log Pow	6,91
Log Kow	8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8))

12.4. Mobilité dans le sol

Eni i-Sint Tech 0W-30

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Ecologie - sol	Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.
----------------	---

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

Log Koc	15,65 – 15,75 (QSAR, Chemservice S.A. (2013a))
---------	--

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni i-Sint Tech 0W-30

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné (68037-01-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Carbonate de calcium (471-34-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant
Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale), 13 02 06* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURL	: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale 13 02 06* - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire.

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

IBC code : Non applicable.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Complexes monopole butényle sulfonate succinate de carbonate de calcium ; Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle ; Phosphorodithioate d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutylique et isopropylique), sels de zinc	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m). ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

Finlande

Réglementations nationales finlandaises : Loi de n° 738/2002 sur la santé et la sécurité au travail.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

France

Maladies professionnelles (F)

Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

- Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.
- Classe risque aquatique (WGK) (D) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
- WGK remarque : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
- Recommandations et règles nationales : TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses
TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures
TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation
TRGS 500: Mesures de protection
TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs
TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie
TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle
- Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10 - Liquides inflammables
- Classe VbF (D) : Non applicable.

Pays-Bas

- Saneringsinspanningen : C - Minimiser la décharge
- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

- Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

Norvège

- Réglementations nationales norvégiennes : Loi sur l'environnement de travail (LOV-2005-06-17 NO. 62).
Les personnes mineures ne doivent pas du tout travailler avec ce produit.

Suède

- Réglementations nationales suédoises : Ce produit est conforme à l'ordonnance 1998:944.
Loi sur l'environnement de travail (1977: 1160).
Risques chimiques dans l'environnement de travail (AFS 2011: 19).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités
Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Eni i-Sint Tech 0W-30

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H₂S dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. L'on souligne donc la nécessité d'adopter les précautions d'usage citées plus haut également pour les huiles usagées.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient Complexes monopole butényle sulfonate succinate de carbonate de calcium. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.